

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2019

L'an DEUX MIL DIX-NEUF
et le 25 mars
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 74 En exercice : 74 Présents : 45 Ayant pris part au vote : 50 (45+5 pouvoirs)	19 mars 2019	2 avril 2019

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et M. ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BOISBOUVIER Gilbert, BOUSSIN Jacky, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, COCHET Patricia, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, EVILLARD Catherine, FERRARI Marc, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE VRAUX Yves, LEMOINE Jérôme, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, LIAIGRE-DELETRE Dominique, MABILLEAU Chrystel, MEME Elisabeth, MENANT Raphaël, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PIHEE Marie-Agnès, QUEYROU Daniel, RIGAULT Claude, ROLLAND Andrée-Laurence, ROUCAUTE Hélène, SAULEAU Denis, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VIOT Michel.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et M. ASCHARD Caroline, BATAIS Damien, BIGOT Monique, BLANCHET Marcel, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, GAINARD René, GILBERT Sylvain, HAMON Olivier, LEGUAY Daniel, LEMOINE Nicole, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, WEISS Sandra.

Pouvoirs :

Mmes et M. BIGOT Monique à MOISY Nicole, BLANCHET Marcel à ROLLAND Andrée-Laurence, BONDU Michel à PASSEDROIT Alain, BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, GAINARD René à FERRARI Marc.

Secrétaires de séance : Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Election des membres de la commission de concession (n°03/2019-001)

Vu les textes relatifs aux contrats de concession et notamment l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016, ainsi que le décret n°2016-86 du 01/02/2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et D.1411-3 et suivants, fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public ;

Vu la délibération du 04/03/2019 fixant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession et de délégation de service public ;

Considérant que l'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du conseil municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la création de la commission permanente de concession et de délégation de service public de Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇒ Procède à l'élection des membres de la commission de concession, à main levée, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ⇒ Sont donc élus pour siéger au sein de la commission de concession et de délégation de service public, pour la durée du mandat en cours, les représentants de l'assemblée suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme MEME Elisabeth Mme LIAIGRE-DELETRE Dominique Mme ROLLAND Andrée-Laurence Mme KASPRZACK Christiane Mme MOISY Nicole	Mme WEISS Sandra M. VERGER Gwénaël Mme MABILLEAU Chrystel Mme BIGOT Monique Mme EVILLARD Catherine

OBJET : Fiscalité directe locale : vote des taux communaux (n°03/2019-002)

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide de maintenir des taux d'imposition des trois taxes directes locales en 2019 tels que présentés ci-dessous au niveau du taux cible :
 - Taxe d'habitation : 12,97 %
 - Taxe foncière bâtie : 21,12 %
 - Taxe foncière non bâtie : 38,81 %
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Restauration collective : publication du marché (n°03/2019-003)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre le CCAS et la Commune pour le marché de Restauration collective à conclure ;
- ⇒ Valide le lancement de la procédure de consultation sous forme de marché de fournitures en procédure adaptée (sans publicité européenne) ayant les caractéristiques suivantes :
 - Non alloti
 - Critères de jugement des offres : 50 % prix et 50 % respect du cahier des charges
 - D'une durée d'un an, renouvelable 1 fois sur décision expresse.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Restructuration de la mairie siège : publication du marché (n°03/2019-004)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le lancement de la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) ouvert et autoriser la publication des marchés de travaux ayant les caractéristiques suivantes :
 - Allotissement : 13 lots
 - Critères de jugement des offres : 50 % prix 50 % valeur technique
 - Durée estimée du chantier : 14 mois.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Aménagement urbain du centre de Gennes : attribution des marchés de travaux (n°03/2019-005)

L'aménagement urbain du centre de Gennes a fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée, avis de publication du 06/02/2019

Une offre (EIFFAGE) pour le lot 1 et deux offres (EDELWEISS, HALOPE) pour le lot 2 ont été déposées à la date limite du 27/02/2019 et soumises à l'avis de la Commission d'analyses des offres en sa réunion du 13/03/2019.

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60% et prix 40%.

Les offres reçues se décomposaient financièrement comme suit :

Lots	Entreprises	Tranche ferme HT	Variante « pavés » HT	Tranche optionnelle 1 « rue de la poste » HT	Total TF + V+TO HT
1	EIFFAGE	551 336.60	34 874.00	182 443.30	768 653.90
2	EDELWEISS	80 916.25		74 146.20	155 062.45
2	HALOPE	73 376.06		65 328.44	138 704.50

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, la CAO préconise :

- Pour le Lot 1 : VRD : Eiffage Ancenis offre irrégulière car elle ne respecte pas l'exigence de délai fixée pour la tranche 1 dans l'acte d'engagement qui est un élément essentiel de la consultation
- Pour le Lot 2 : Espaces verts et arrosage - l'entreprise mieux-disante est Halopé - Les-Ponts-de-Cé pour 73 376.06 € HT pour la tranche ferme de l'offre.

Pour l'attribution de la tranche optionnelle du lot 2, il convient de différer la décision aux résultats de la nouvelle mise en concurrence du lot 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Constate que le lot 1 est infructueux et autorise le maire à publier à nouveau le marché dans des conditions permettant l'expression d'une plus large concurrence ;
- ⇒ Attribue le marché du lot 2 à l'entreprise HALOPE pour le montant de la tranche ferme soit 73 376.06 € HT ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Rénovation des installations électriques du camping de Saint-Martin-de-la-Place : attribution des marchés de travaux (n°03/2019-006)

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée (avis de publication du 14/02/2019).

Deux offres (SDEL, SPIE) ont été déposées à la date limite du 08/03/2019 et soumises à l'avis de la Commission d'analyses des offres en sa réunion du 18/03/2019.

N° d'ordre au registre	Entreprises	Montant offre HT €	Différence HT estimation DCE	Différence en pourcentage
P1	SDEL saumur	153 629,34 €	3 629,34 €	2%
D1	SPIE saumur	161 993,46 €	11 993,46 €	8%

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60% et prix 40%.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le classement s'établit comme suit :

Proposition de classement général offre - lot 1					
N° d'ordre au registre	Entreprises	Valeur technique	Prix des prestations	Classement général	
P1	SDEL	6,75	8,00	14,75	
D1	SPIE	6,75	7,59	14,34	

La Commission préconise donc d'attribuer le marché à l'entreprise SDEL - Saumur pour le montant de travaux de 153 629,34 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Attribue le marché de travaux à l'entreprise SDEL Saumur pour le montant de 153 629,34 € HT ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Aménagement d'un plateau multisports : programme et demande de subvention (n°03/2019-006)

Sur suggestion de la Commission Education Enfance Jeunesse, il a été présenté au Rapport d'orientations budgétaires et voté à la section d'investissement 2019, le projet de créer un nouvel équipement sportif à destination des adolescents, sous la forme d'un plateau multisports ou « mini-stadium ».

En sa réunion du 11 mars, la Commission a également validé d'installer cet équipement sur un cours de tennis désaffecté de Gennes, permettant de réutiliser la dalle existante tout en garantissant un accès libre aux jeunes, sur un emplacement sans risques de nuisances aux riverains. L'objectif est que son installation puisse être réalisée pour les vacances d'été.

Sur cette base, l'estimation d'un plateau multisports 24 x 12 m comportant 2 buts pour football, handball et hockey, 2 panneaux de basket, 2 poteaux et filet multisports volley, badminton, mini-tennis, se chiffre à 39 340,00 €HT.

Le projet est susceptible d'être subventionné par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) à hauteur de 50%, selon la note d'orientation nationale 2019-des-01 relative à la répartition des subventions – part équipements sportifs.

Le plan de financement de ce projet s'établirait donc comme suit :

Dépenses projet € HT		Financement attendu	
Fourniture et pose mini-stadium 12x24 m	39 340	Subvention CNDS 50%	19 670
		Autofinancement communal HT (+ TVA récupérable 7 868 €)	19 670
Totaux	39 340	Totaux	39 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ Valide le projet d'un nouvel équipement sportif sur Gennes, sous la forme d'un mini-stadium 12x24 m estimé à 39 340 € HT ;
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention la plus large auprès du CNDS ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Grézillé – Cession de terrain à M. HAUDEBAULT (n°03/2019-008)

Vu l'avis du Service des Domaines n°2019-49154 V 0216 du 27/02/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte de céder à M. HAUDEBAULT Eric domicilié 1 la Cuverderie – Grézillé – 49350 Gennes-Val-de-Loire, environ 8 m² issus de la division du terrain communal non bâti cadastré section 154 ZL 139, au prix de 10 € ;
- ⇒ Précise que la superficie exacte sera déterminée suivant le document de modification cadastrale élaboré par le géomètre ;
- ⇒ Décide que les frais inhérents à cette cession (frais de bornage et frais notariés) seront pris en charge par l'acquéreur ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – Travaux rue des mariniers à Saint-Martin-de-la-Place (n°03/2019-009)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au SIEML pour l'opération suivante : pose d'un candélabre au niveau de l'ancien presbytère rue des Mariniers – Saint-Martin-de-la-Place – 49160 Gennes-Val-de-Loire (réf. Dossier CMA-149.19.02).

Montant de la dépense : 6 050,97 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 538,23 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – Travaux pont de Gennes (n°03/2019-010)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au SIEML pour l'opération suivante : pose commutateur à clé pour extinction de l'armoire L34, pont de Gennes – Gennes – 49350 Gennes-Val-de-Loire (réf. Dossier DEV149-19-176).

Montant de la dépense : 328,41 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 246,31 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Giratoire des Pelouses à Gennes – Avenant au marché de travaux Eurovia (n°03/2019-011)

Le chantier en co-activité avec l'entreprise mandatée par le SIEML a été plusieurs fois interrompu du fait d'un accident de son conducteur de travaux, puis de retard des concessionnaires à procéder aux déposes des réseaux anciens.

Ces aléas nous ont conduits à interrompre le travail de l'entreprise EUROVIA occasionnant désinstallation et réinstallation de chantier, soit des frais non inclus dans le marché initial dont l'entreprise demande compensation, pour le montant de 2 360 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée l'acceptation de l'avenant suivant :

- Marché de base € HT : Eurovia : 163 232,25
- Avenant € HT : 2 360,00 soit 1,44 %
- Nouveau montant € HT : 165 592,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte l'avenant n°1 au marché de travaux Eurovia pour 2 360,00 € HT soit 1,44 % ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Budget commune 2019 : décision modificative n°1 (n°03/2019-012)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajuster les crédits ouverts au BP communal, compte tenu de recettes nouvellement connues et d'ajustement de dépenses venant d'intervenir, à savoir :

- ✓ Recettes fiscales supplémentaires découlant de la notification par l'Etat de l'état fiscal 1259 parvenu le 14 mars 2019, soit 30 135 €,
- ✓ Recette exceptionnelle de 32 978,27 € : versement de l'Agence spéciale de Paiement pour le compte de l'Etat jamais parvenu à Gennes en décembre 2015,

Ce surplus de recettes viendra financer sans prélèvement sur le 022 Dépenses imprévues, les dépenses supplémentaires suivantes :

une expertise d'optimisation fiscale à mener avant la fin de l'année 2019, un surplus de versement aux SMBAA et SLA non encore défini précisément,

une augmentation du budget Communication, et une mise en réserve du surplus en contributions diverses.

Correctif sur un titre de la boulangerie de Chênehutte-Trèves-Cunault émis l'an passé le CA 2018 étant clôturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la décision modificative n°1 ;

	Fonctionnement	dépenses en +	recettes en +
7718	Autres produits exceptionnels de gestion versement asp 2015		32 978,27
73111	Produits des impôts BP : 2 890 000 base état 1259		260,00
74835	Compensation des exonérations de TH BP : 155 000		26 213,00
74834	Compensation des exonérations de TF BP : 45 000		3 662,00
6226	Honoraires optimisation fiscale	28 200,00	
65548	Complément participation partielle sage SMBAA et SLA	14 253,47	
6238	Commission communication	2 500,00	
6558	Autres contributions obligatoires	18 159,80	
	Total	63 113,27	63 113,27

	Investissement	dépenses en +	recettes en +
2764	Créance sur des personnes de droit privé	3 600,00	3 600,00

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CAF – Avenant à la convention d'objectif et de financement (n°03/2019-013)

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF pour la période 2017/2020 encadrant la prestation de service unique (PSU) de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de Gennes (multi-accueil) ;

Considérant que la notion de ressortissant du régime général entre dans le calcul du montant de la PSU via un taux de ressortissants du régime général ;

Considérant qu'actuellement ce taux est calculé en fonction des heures déclarées « régime général » et « MSA » ;

Considérant que pour simplifier le traitement de cette prestation, la CAF propose dorénavant de passer à taux fixe à hauteur de 99%, le taux de ressortissants du régime général à compter du 01/01/2019 pour la durée restante de la convention initiale ;

Considérant que la CAF effectuera annuellement un ajustement au moment de la liquidation du droit réel, en fonction du bilan d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la proposition d'avenant n°2019-01 de la CAF, à la convention d'objectif et de financement modifiant le mode de paiement et le taux de régime général applicable à la PSU de l'EAJE ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Travaux de restauration de la Prieurale de Cunault – Convention avec la DRAC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (n°03/2019-014)

Lors du débat d'orientations budgétaires, le principe des travaux de restauration de l'église prieurale de Cunault a été validé, portant sur la mise hors d'eau du monument.

Le budget investissement 2019 prévoit une dépense de 250 000 € correspondant à la phase études et diagnostics et éventuels premiers travaux d'urgence.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles doit être étroitement associée à la définition de ces travaux portant sur un monument historique classé à la liste de 1840.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de formaliser cette assistance par une Convention d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur :

- la rédaction d'un préprogramme intégrant les prescriptions scientifiques, archéologiques et techniques,
- l'analyse des offres pour la sélection de la maîtrise d'œuvre,
- la préparation de de la consultation des entreprises à l'issue de la phase de diagnostic.

D'une durée de 2 ans, cette mission sera assurée gratuitement par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour le programme de restauration de l'Eglise prieurale de Cunault, à titre gratuit pour une durée de 2 ans ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tous documents relatifs à cette mission.

OBJET : Travaux de restauration de la Prieurale de Cunault – Publication de marché (n°03/2019-015)

La maîtrise d'œuvre à recruter pour la restauration de l'église prieurale de Cunault doit être constituée d'une équipe pluridisciplinaire incluant les compétences professionnelles relatives aux disciplines suivantes :

- *Architecte qualifié suivant disposition du code du Patrimoine,*
- *Un historien de l'architecture,*
- *Un archéologue spécialiste du bâti médiéval,*
- *Un économiste,*
- *Un spécialiste des pathologies de la pierre,*
- *Un restaurateur de sculptures en pierre,*
- *Les prestataires pour la dendrochronologie et les analyses de matériaux.*

L'avis d'appel public à la concurrence peut être publié d'ici fin avril, pour attribution à l'équipe retenue à la séance du conseil de juin ou juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Valide le lancement de la procédure de consultation sous forme de marché de prestations intellectuelles « maîtrise d'œuvre » de type MAPA (marché à procédure adaptée), régi par les articles 27 et 90 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

- Objet : diagnostic et maîtrise d'œuvre pour la mise hors d'eau du monument
- Allotissement : lot unique
- Marché comportant 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles liées à 2 tranches de travaux successives estimées chacune à 700 000 € HT selon le descriptif qui suit :
 - Tranche ferme : étude de diagnostic et hiérarchisation des priorités en fonction des urgences sanitaires et des enveloppes budgétaires prévues.
 - Tranche optionnelle n°1 :
 - Études d'avant-projet sommaire, d'avant-projet détaillé et de projet pour l'ensemble des travaux prévus dans l'enveloppe définie ;
 - Élaboration du dossier de consultation des entreprises pour l'ensemble des tranches de travaux ;
 - Suivi des travaux pour la première tranche ;
 - Établissement du dossier documentaire des ouvrages exécutés (Art R621-17 du code du Patrimoine).
 - Tranche optionnelle n°2 :
 - Suivi des travaux pour la deuxième tranche ;
 - Établissement du dossier documentaire des ouvrages exécutés (Art R621-17 du code du Patrimoine).
- Critères de jugement des offres : 60 % valeur technique et 40% prix
- Durée estimée de la mission : 50 mois

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Passerelle liaison douce entre Gennes et Les Rosiers-sur-Loire – Participation financière de la commune à l'étude de faisabilité (n°03/2019-016)

Par décision du 25/10/2018, le Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a approuvé l'offre d'ingénierie du Département de Maine-et-Loire pour réaliser les études pré-opérationnelles au projet de création d'une passerelle sur la Loire pour les liaisons douces de Gennes-Val-de-Loire.

Ces études sont estimées à 500 000 € et se décomposeront en deux phases : 150 K € en 2019 et 350 K € en 2020.

Déduction faites des subventions sollicitées (70 K € ADEME + 100 K € des fonds européens LEADER), le reste à charge serait de 330 K € (sous réserve de l'obtention des fonds demandés).

Il est proposé que la commune Gennes-Val-de-Loire participe à hauteur de 50% du reste à charge de ces études soit 165 000 € sous forme de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. 75 K € ont été budgétés à ce titre en 2019 (article 2041511 du BP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (44 voix Pour, 1 voix Contre – Georges MOREAU, et 5 abstentions – Jacky BOUSSIN, Anne-Aymone DE VILLIERS, Patricia COCHET, Dominique GACHET et André GUINHUT) :

- ⇒ Confie la coordination de ce projet à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- ⇒ Accepte la participation financière communale pour la réalisation des études de faisabilité à hauteur de 50% du reste à charge, déduction faite de toutes les aides et subventions possibles ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création de poste pour le service administratif (n°03/2019-018)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Afin de procéder au recrutement statutaire d'un agent précédemment embauché en CDD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création de poste pour le service de restauration scolaire de Grézillé (n°03/2019-019)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour le remplacement d'un agent partant en retraite au 1^{er} mai 2019 sans que le poste ne soit redéfini ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de recruter un agent non titulaire occasionnel, pour une période allant du 25 avril au 9 juillet 2019 inclus, sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de 34 heures ;
- ⇒ Fixe la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 348 ;
- ⇒ Inscrit les crédits correspondants au budget ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,

Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

